

CONSEIL MUNICIPAL 20 OCTOBRE 2022



**Séance du
Conseil municipal**

**20 octobre 2022 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29-09-2022

- DEL-2022-054 Création d'un poste de contractuel pour un emploi de DGS
- DEL-2022-055 Extinction partielle de l'éclairage public.
- DEL-2022-056 Annule et remplace la Délibération-2022-041 suite à erreur matérielle
- DEL-2022-057 Tarifs séjours Toussaint et Alsace en décembre
Soirée HALLOWEEN 2022
- DEL-2022-058 Désignation d'un référent au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours.
-

PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 à 20h30

Le vingt octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEBVRE, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI ;

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Ephraïm JOUY a donné pouvoir à Cédric BURGNIES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Alain PARMENTIER, Filipe LOPES a donné pouvoir à Vincent RADET, Céline MARQUES a donné pouvoir à Nicolas DUVAL, Patrick RALLET a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL, Jessica CHIKHI, Sandra ERARD, Aïssata FOYO. Caroline ZARIC, Christophe RENTE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Monsieur RADET stipule qu'il manque la raison de son vote négatif pour le changement de budget et explique que la décision prise en juillet est contraire aux délégations du début de mandat.

Monsieur LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.

DEL-2022-054

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON TITULAIRE POUR L'EMPLOI D'UN DGS

CREATION D'EMPLOI NON TITULAIRE

Madame le Maire explique à l'assemblée la raison de la création de ce poste :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire de Directeur des Services Généraux, en raison de la difficulté de recruter un titulaire.

Débat

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de d'UN -1-** emploi de Directeur des Services Généraux non titulaire, à temps complet, en raison de la difficulté de recruter un titulaire pour exercer les fonctions de Directeur des Services Généraux.

Les candidats devront justifier de leur grade, et expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut .653.

M. RADET intervient sur le fait que nous n'avons pas le droit d'employer un DGS contractuel dans une commune de moins de 40 000 habitants.

Mme le Maire explique que la création du poste a été vue et validée avec le Centre de Gestion de Versailles (CIG).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE : à dix-neuf voix pour

à deux voix contre (MM RADET, LOPES)

à trois abstentions (MM. BURGNIES, JOUY, MANGEL)

- ⇒ **AUTORISE** la création d'un poste de non titulaire pour l'emploi d'un D.G.S.
- ⇒ **DECIDE** de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2022-055

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC .

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la

maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Débat

Madame le Maire explique la raison de cette décision,

Vu le contexte économique et les diverses augmentations déjà visibles, une coupure de 23h00 à 5h00 du matin réduirait à 50% la dépense actuelle et nous permettrait d'avoir des subventions. Les prix pour la mise en place totale de LED à la place du sodium sont en augmentations.

Monsieur BURGNIES demande si la coupure partielle a été étudiée, mais le branchement et l'état des candélabres ne le permet pas. Madame le Maire précise qu'un audit a été réalisé par un cabinet de contrôle, sur douze armoires il y en a dix à changer. Le coût estimé se montant à 3 millions d'euros pour la réfection et la mise aux normes du parc éclairage public.

Monsieur RADET précise qu'un dossier de l'AEM déconseille de mettre en place un sur deux. Monsieur BURGNIES propose de laisser par exemple les croisements éclairés. Madame le Maire explique qu'il faut changer les armoires pour que ce soit réalisable.

Monsieur RADET propose de voir avec la décennale s'il y a défaut de câble pour une partie de la rue Charles de Gaulle

Madame le Maire répond qu'effectivement, elle s'en occupe contrairement au fait que la décennale n'a jamais été appliquée pour les bâtiments publics comme la médiathèque, Victor Hugo et le centre de loisirs.

Monsieur LAVARENNE revient sur la réunion publique pour savoir ce que la gendarmerie a prévue. Madame le Maire répond que la gendarmerie restera vigilante au début de l'opération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23** heures à **05** heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DEL-2022-056**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-041 POUR ERREUR MATERIELLE**

Madame le Maire explique la raison de la modification :

Suite à une erreur matérielle constatée sur la délibération 2022-041 du 25 mai 2022, concernant la dénomination de voie pour l'opération « Les Promenades du Moulin ».

Une nouvelle délibération « annule et remplace » doit être prise pour modifier la référence du dossier d'urbanisme qui n'est pas le PC 078 255 21 Y0036 mais le permis d'aménager PA 078 255 21 Y0001.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'annuler et de remplacer la Délibération n°2022-041.

DEL-2022-057**OBJET : FIXATION TARIFS SEJOUR TOUSSAINT ET SEJOUR ALSACE**

Madame DUFOIX, adjointe au Maire, Vice-présidente aux affaires scolaires, enfance et jeunesse rappelle deux projets de séjour pour les « ados » de Freneuse.

Elle souligne que les tarifs ont été vus en commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11/10/2022.

Débat :

Séjour-Toussaint du 24 au 28 octobre inclus à la base de loisirs de Moisson. Douze inscrits à ce jour sur 16, pension complète. Les activités proposées :

Voile, accrobranche, tir à l'arc et vtt pour un montant de 279 euros par jour par enfant.

Avec les tickets loisirs ramené à 249 euros.

13.80 euros par jour de participation si pas d'extramuros.

Madame MANGEL précise 1104 euros maximum pour la commune.

Moins de 16 inscrits la sortie se fait quand même.

Monsieur RADET demande à quoi correspond le ticket loisirs,

Monsieur LAVARENNE explique qu'il s'agit de tickets loisirs correspondant à une subvention versée au Centre de Loisirs directement.

SEJOUR TOUSSAINT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le séjour de la Toussaint se déroulera à la base de loisirs du 24 au 28 octobre 2022, hébergement en chambre et pension complète.

Considérant les activités proposées, accrobranche, tir à l'arc, 1 séance de voile et VTT.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût total est de 4 468 € avant déduction des tickets de 480 €-Total du séjour 3 988 €

Considérant que le coût du séjour proposé est de 279.25 € par enfant ramené à 249 € après déduction des tickets

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **ADOpte à l'unanimité** les tarifs du séjour de la Toussaint du 24/10/22 au 28/10/22 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
Freneusiens	180 €
Extra-Muros	250 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 13.80 €/jour/enfant ; 1104 € maximum s'il n'y a pas d'extra-muros.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

SEJOUR ALSACE

Madame DUFOIX présente le séjour en Alsace, en précisant que le coût élevé est dû au prix du carburant.

Madame MANGEL précise que le séjour est court pour le coût.

Mme DUFOIX répond que les vacances scolaires et les fêtes de fin d'année en sont la cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le séjour en Alsace se déroulera à Mittelwihr au village vacances « Le Mittel » du 20 au 22 décembre 2022, hébergement en chambre et pension complète, pour 8 primaires, 15 ados et 4 adultes ;

Considérant les activités proposées : visite et dégustation musée du chocolat à Colmar pour les 8 primaires et 2 adultes, pour les ados le programme est à déterminer.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût total est de 4 837 € ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 210.30 € par personne ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **ADOpte à l'unanimité** les tarifs du séjour en Alsace du 20/12/22 au 22/12/22 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
-------	--------------------------

Freneusiens	150 €
Extra-Muros	210 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 1 380 € maximum.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

SOIREE HALLOWEEN 2022

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 11 octobre 2022;

Considérant la soirée dansante déguisée le 31 octobre 19h30 organisée par le centre de loisirs de Freneuse sans alcool,

Considérant les prévisions de dépenses engagées par la commune à hauteur de 750 €uros ; avec une recette prévisionnelle de 1000 € pour un bénéfice net de 250 €

Adopte les tarifs pour la soirée comme suit :

Entrée adulte 8 € avec une boisson

Entrée enfant 2 €

Valeur ticket vert 1 €

Valeur ticket jaune 8 €

Monsieur RADET rappelle une procédure lourde auprès de la trésorerie pour la vente des tickets

Mme le Maire répond qu'effectivement Monsieur Olivier FONTAINE, officiait sans régie depuis plusieurs années et que la régularisation auprès du Trésor Public est en cours.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **ADOPTE à l'unanimité** les tarifs de la Soirée HALLOWEEN 2022

DEL-2022-058

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Madame le Maire expose que conformément au Décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ; un interlocuteur privilégié dit référent doit être nommé au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur DUVAL Nicolas se porte candidat

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **PROCEDE** à la désignation d'un référent pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) :
- ⇒ **ADOpte à l'unanimité** la candidature de Nicolas DUVAL.
- ⇒

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) sera ainsi représenté :

Référent : Nicolas DUVAL

Le Conseil Municipal est clos à 21H00.

Le Maire,


Ghislaine HAUETER



Le secrétaire de séance


Patrice LEMAIRE

Questions diverses :

Monsieur RADET demande si des travaux ont été fait au Presbytère étant donné sa mise à disposition des jeunes ados.

Madame le Maire précise qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas d'obligation de normes.

Monsieur RADET précise qu'il a envoyé le mail de Madame FOYO, Madame le Maire confirme que le mail est arrivé sur secretariat, les informations se sont croisées.

Monsieur RADET attend toujours le compte-rendu de la commission travaux pour Monsieur Filipe LOPES. Et des réponses aux questions déjà posées.

Madame le Maire répond que la compta à beaucoup de travail avec la mise aux normes de la M57.

Monsieur RADET demande a voir les documents Factures et Devis des Marchés Publics.

Madame le Maire lui dit qu'il n'y a pas eu de Marché Public, et pas eu de grosses dépenses, mais plusieurs petites

Madame MANGEL souhaite savoir pour l'extension de la cantine ; qui a fait la voirie, qui a fait l'électricité, Madame le Maire précise que ça c'était 2021.

Madame le Maire explique que concernant la cantine, il faut tout refaire.

« Vous n'êtes pas sans savoir que l'extension de la cantine qui avait été faite auparavant, il n'existe pas de permis de construire. En ce moment nous travaillons avec un architecte pour refaire les plans.

On a retrouvé un courrier de Monsieur Didier JOUY, expliquant qu'il n'a pas le temps donc qu'il ne fera pas de permis de construire. Nous ne pouvons pas avoir de commission de sécurité pour un bâtiment qui n'existe pas ; »

Monsieur RADET revient sur 2022. Madame MANGEL souhaite les documents pour un souci de transparence. Les documents sont à voir en commission de Finance et remonte après en Conseil Municipal.

Monsieur BURGNIES demande qui à la délégation de Madame MARQUES qui a démissionnée.

Madame le Maire répond que pour l'instant c'est elle en qualité de Présidente de fait.

Questions du public :

Pas de question dans le public.

La séance est levée à 21h11